

TESTO UFFICIALE
TEXTE OFFICIEL

PARTE PRIMA

LEGGI E REGOLAMENTI

ERRATA CORRIGE

Legge regionale 28 agosto 2001, n. 17 «Disciplina del funzionamento dell'Ufficio del Difensore civico. Abrogazione della legge regionale 2 marzo 1992, n. 5 (Istituzione del Difensore civico)».
(Pubblicata sul Bollettino Ufficiale del 29 agosto 2001, n. 37).

Per errore materiale tipografico è necessario apportare le seguenti correzioni:

- all'articolo 5 (parte francese), comma 2:

Anziché:

«Aux fins visées au premier alinéa du présent article et préalablement à toute élection, les candidats doivent réussir une épreuve»

leggere:

«Aux fins visées au premier alinéa du présent article et préalablement à toute élection, les candidats doivent réussir, ou avoir réussi, une épreuve»

ERRATA CORRIGE

Legge regionale 4 settembre 2001, n. 24.
(Pubblicata sul Bollettino ufficiale dell'11 settembre 2001, n. 40).

Per errore materiale tipografico è necessario apportare le seguenti correzioni:

- Al Titolo (parte francese):

Anziché:

...(Mesures régionales en faveur de la recherche, du développement et de la qualité *dans le secteur industriel*),....

leggere:

...(Mesures régionales en faveur de la recherche, du développement et de la qualité),....

- all'articolo 1, primo comma (parte francese):

PREMIÈRE PARTIE

LOIS ET RÈGLEMENTS

ERRATA

Loi régionale n° 17 du 28 août 2001, portant réglementation des fonctions du médiateur et abrogation de la loi régionale n° 5 du 2 mars 1992 (Création de la charge de médiateur).
(Publiée au B.O. n° 37 du 29 août 2001).

Suite à une erreur d'imprimerie il est nécessaire d'apporter les corrections suivantes:

- A l'article 5, deuxième alinéa, partie française :

au lieu de:

«Aux fins visées au premier alinéa du présent article et préalablement à toute élection, les candidats doivent réussir une épreuve»

lire:

«Aux fins visées au premier alinéa du présent article et préalablement à toute élection, les candidats doivent réussir, ou avoir réussi, une épreuve»

ERRATA

Loi régionale n° 24 du 4 septembre 2001.
(Publiée au B.O. n° 40 du 11 septembre 2001).

Suite à une erreur d'imprimerie il est nécessaire d'apporter les corrections suivantes:

- L'entête (partie française) :

au lieu de:

...(Mesures régionales en faveur de la recherche, du développement et de la qualité *dans le secteur industriel*),....

lire:

...(Mesures régionales en faveur de la recherche, du développement et de la qualité),....

- A l'article 1^{er}, premier alinéa (partie française) :

Anziché:

.....(Mesures régionales en faveur de la recherche, du développement et de la qualité *dans le secteur industriel*),....

leggere:

...(Mesures régionales en faveur de la recherche, du développement et de la qualité),....

au lieu de:

...(Mesures régionales en faveur de la recherche, du développement et de la qualité *dans le secteur industriel*),....

lire:

...(Mesures régionales en faveur de la recherche, du développement et de la qualité),....